



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-221

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques -
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**

64-2022-09-02-00004 - AP interdiction rassemblement sauvage (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-02-00004

AP interdiction rassemblement sauvage



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la sécurité publique et
des polices administratives**

**Arrêté portant interdiction de rassemblement sauvage sur la voie publique de
véhicules terrestres à moteur pour des démonstrations ou des courses**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1 et suivants

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 13/05/2022 portant délégation de signature à Monsieur Théophile DE LASSUS, directeur de cabinet ;

VU la loi n°2018-701 du 3/08/2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés ;

CONSIDERANT l'annonce d'un rassemblement nocturne regroupant des adeptes de tuning et de sports automobiles le 3/09/2022, sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez ;

CONSIDERANT que ce type de rassemblement de véhicules terrestres à moteur est annoncé sur les réseaux sociaux et par ouverture sur facebook d' un groupe privé comportant 1000 membres ;

CONSIDERANT que ce type de rassemblement ne fait l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs qui mettent ainsi en danger la vie des participants et des spectateurs présents ;

CONSIDERANT que ce type de rassemblement est générateur de troubles à l'ordre public,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article premier : Les rassemblements de personnes et de véhicules à moteur terrestres dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de course sont interdits de samedi 3/09/2022 18 heures au lundi 05/09/2022 8heures, sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

1/2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Pau, le 02/09/2022

Le préfet

Eric SPITZ

